

SÉQUENCE DES ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ À L'ANNULATION DE LA TRANSACTION

Abréviations

« Détaillants »	Détaillants indépendants de magasins Bell World/Espace Bell et de Bell Mobility/Bell Mobilité en Ontario et au Québec, qui sont membres de l'Association canadienne des dépositaires indépendants en communications
« WDIF »	<i>Wireless Distribution Income Fund</i> , un groupe de bailleurs de fonds indépendants
« BDI »	Bell Distribution inc., une division de Bell Canada, qui gère les activités au détail de Bell
« ICDAC »	Association canadienne des dépositaires indépendants en communications

Décembre 2004	Présentation initiale par WDIF d'une fiducie de revenus aux Détaillants.
Février 2005	Offre formelle d'achat de WDIF pour les magasins des Détaillants et acceptation des Détaillants.
Mars 2005	BDI notifie les Détaillants de son refus d'acquiescer à la vente des magasins au WDIF.
Avril 2005	Après discussion avec les Détaillants et le WDIF, BDI revient sur sa décision et accepte de reconsidérer la proposition du WDIF.
Juillet 2005	Après un examen détaillé et d'autres négociations, BDI informe les parties qu'elle accepte de procéder avec la transaction du WDIF, et qu'elle inclura la vente de ses magasins corporatifs dans la fiducie de revenus. Des indications sont reçues de BDI à l'effet que tout sera mis en oeuvre pour accélérer la transaction, sauf que les vacances estivales retardent une conclusion rapide du processus.
19 septembre 2005	Le gouvernement fédéral annonce un moratoire quant aux décisions anticipées sur les nouvelles fiducies de revenus.

Bien que BDI ait annoncé que la transaction WDIF serait finalisée, BDI décide de surseoir à tous efforts en ce sens tant que le gouvernement ne lève pas son moratoire sur les fiducies de revenus.

23 novembre 2005 Le gouvernement fédéral réagit plus rapidement que prévu dans le dossier des fiducies de revenus et ce, d'une façon qui est interprétée comme étant favorable à celles-ci. Les Détaillants s'attendent donc à une conclusion rapide de la transaction.

BDI informe les parties que le dossier est moins urgent qu'il ne l'était.

18 janvier 2006 BDI informe les Détaillants de la décision de Bell à l'effet de **ne pas** procéder avec la transaction WDIF et de leur refus de consentir à ce que les Détaillants procèdent avec le WDIF.

BDI refuse également d'exercer son droit de premier refus quant à l'acquisition des magasins des Détaillants au prix offert par le WDIF.

28 mars 2006 Les membres détaillants de l'ACDIC engagent une poursuite en dommages et intérêts au montant de 135 millions \$ contre BDI.